



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 10 juillet 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Erkki Kourula, juge Président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/Thomas LUBANGA DYILO**

Public

Avec Annexes 1 et 2 (version confidentielle et version publique expurgée)

**Transmission d'informations par la Défense à la Chambre d'appel concernant
deux demandes de correction des transcriptions des audiences des 19 et 20 mai
2014**

Origine : Équipe de la Défense de M. Thomas Lubanga Dyilo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval
Me Caroline Buteau

Les représentants légaux des victimes

M. Luc Walley
M. Franck Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu
M. Paul Kabongo Tshibangu
M. Joseph Keta

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section d'appui à la Défense

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

1. La Défense souhaite porter à l'attention de la Chambre d'appel le fait qu'elle a présenté au Greffe de la Cour deux demandes de correction des transcriptions des audiences des 19 et 20 mai 2014 :
 - Par courriels des 4 et 5 juin 2014 adressés au Greffe, la Défense présentait une demande de correction de la version anglaise de la transcription du 20 mai 2014 afin qu'elle reflète les observations orales présentées par l'équipe de la Défense en langue française¹.
 - Par courriel du 27 juin 2014 adressé au Greffe, la Défense présentait une demande de correction des versions anglaise et française de la transcription de l'audience du 19 mai 2014 dans l'affaire *Lubanga* afin qu'elles reflètent le témoignage du témoin D-0041 en Lingala, sur deux points précis².
2. La Défense soumet qu'il est nécessaire que ces corrections soient apportées aux transcriptions afin de permettre aux juges de la Chambre d'appel de comprendre pleinement les observations formulées par la Défense le 20 mai 2014, et afin que les transcriptions du 19 mai 2014 reflètent de la manière la plus complète possible le témoignage de D-0041.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL :

PRENDRE ACTE des présentes observations.



Me Catherine Mabilille, Conseil Principal

Fait le 10 juillet 2014, à La Haye

¹ Annexe 1.

² Annexe 2.